

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 72-252/SG/CG fixant le taux mensuel des bourses accordées aux étudiants originaires du Territoire poursuivant leurs études en Métropole.

n° 72-252/SG/CG

Ministère  
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication  
16 février 1972

Numéro JO  
n° 5 du 10/03/1972

Date du numéro  
10 mars 1972

### TEXTE INTÉGRAL

Le taux mensuel des bourses accordées aux étudiants originaires du territoire, poursuivant des études de 3<sup>e</sup> cycle en Métropole, est fixé à 650 F.F. Le présent arrêté prend effet du 1er octobre 1971.